

SERVICE Centre culturel J. Prévert  
FB/VB /JPM/TR

**DECISION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention dont l'objet est la mise en place d'un partenariat entre **CIRQUEEVOLUTION** et le **CCJP, VILLE DE VILLEPARISIS** afin de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions conjointes sur la période considérée.

**CONSIDERANT** la proposition financière du CCJP, VILLE DE VILLEPARISIS.

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La « **CONVENTION DE PARTENARIAT** » N°25093 est attribuée à l'association « **CIRQUEEVOLUTION** » C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES, représentée par Antonella Jacob en qualité de Présidente.

La participation financière de la Ville aux actions conjointes est conclue pour un montant de **1 500€ nets (mille cinq cent euros)**, correspondant à l'accueil du chapiteau et actions définies dans la présente convention pour la saison 25/26.

L'événement chapiteau "**ÉCLATS DE CIRQUE**", organisé par **CIRQUEEVOLUTION**, en partenariat avec La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accueilli sur 8 villes du territoire : Villeparisis, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory, Marly-la-Ville, Goussainville, Ecoeu et Fosses

## Participation à l'accueil de 2 spectacles à Ecoeu et Mitry-Mory

Dans le cadre de sa saison culturelle 25/26, **CCJP, Ville de Villeparisis** participe à l'accueil et déplace des publics aux spectacle suivant :

### SPECTACLE 1 / sous chapiteau :

Nom de la compagnie : Compagnie La Faux Populaire/Le Mort aux Dents

Nom du spectacle : Le Cabaret Renversé

Durée : 1h20

Jauge : 145 / 138 places sur chaises et bancs de la compagnie

### Distribution

Sur une idée de : Julien Candy et Juliette Christmann

Écriture, mise en scène, scénographie : Julien Candy

Interprétation : Juliette Christmann, Julien Candy, Lady et des convives

### Planning des représentations

- le jeudi 11 juin 2026 à 20h
- le Vendredi 12 juin 2026 à 20h
- le samedi 13 juin 2026 à 20h
- le dimanche 14 juin 2026 à 16h

Lieu : Place Cusino, Mitry-Mory.

**CCJP, Ville de Villeparisis sera amenée à déplacer des publics sur les représentations de samedi 13 et dimanche 14 juin 2026.**

### Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT assurera la vente des billets des deux spectacles susmentionnés à son public et reversera le montant des entrées à CIRQUEVOLUTION sur présentation de facture.**
- **Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT assure la mise à disposition du personnel nécessaire à l'accueil des spectateurs sur les représentations à raison d'une personne par représentation.**
- **Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT assure la coordination, l'accueil et les conditions techniques des ateliers et des plateaux.**
- **Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT prend en charge l'impression des affiches A4 et relaye les supports de communications de la manifestation « ECLATS DE CIRQUE » sur la commune. Et assurer la communication autour des spectacles « La cabaret renversé » et « Si c'est sûr, c'est pas peut-être ».**

### Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

### Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260407-26\_12275-CC  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 24 mars 2026.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Villeparisis. The seal contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Bouche'. A horizontal line extends from the end of the signature across the page.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Eclats de Cirque 25\_26**

ENTRE :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

**Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis**

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.098.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE :84.12Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

ET

**L'Association CIRQUEEVOLUTION**

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z

Licences : 3-1093718

Adresse : CirquÉvolution C/o Espace CCJP, Ville de Villeparisis, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Tel/06-80-01-43-91

Représenté par Antonella JACOB en qualité de Présidente

**PREAMBULE**

**CCJP, Ville de Villeparisis**, dans le cadre de sa saison culturelle, participe au réseau CirquEvolution dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix du cirque de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes.

CirquEvolution est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

A ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :

- favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire régional
- conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique

Considérant la volonté commune de l'association CIRQUEEVOLUTION et de **CCJP, Ville de Villeparisis** de développer un partenariat dont la vocation est de permettre aux deux signataires de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque contemporain sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de CIRQUEEVOLUTION et de **CCJP, Ville de Villeparisis**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire :

- par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;
- par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation visant à concentrer les moyens sur l'artistique.

**Article I – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre CIRQUEEVOLUTION et **CCJP, Ville de Villeparisis**, et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

## **Article II – Description**

L'événement chapiteau "ÉCLATS DE CIRQUE", organisé par **CIRQUEEVOLUTION**, en partenariat avec La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accueilli sur 8 villes du territoire : Villeparisis, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory, Marly-la-Ville, Goussainville, Ecouen et Fosses.

En tant que partenaire de l'évènement, CCJP, Ville de Villeparisis déplace des publics sur des spectacles ayant lieu à Ecouen et à Mitry-Mory et accueille un spectacle en espace public.

### **Participation à l'accueil de 2 spectacles à Ecouen et Mitry-Mory**

Dans le cadre de sa saison culturel 25/26, **CCJP, Ville de Villeparisis** participe à l'accueil et déplace des publics aux spectacles suivants :

#### **SPECTACLE 1 / sous chapiteau :**

Nom de la compagnie : Compagnie La Faux Populaire/Le Mort aux Dents

Nom du spectacle : Le Cabaret Renversé

Durée : 1h20

Jauge : 145 / 138 places sur chaises et bancs de la compagnie

#### **Distribution**

Sur une idée de : Julien Candy et Juliette Christmann

Écriture, mise en scène, scénographie : Julien Candy

Interprétation : Juliette Christmann, Julien Candy, Lady et des convives

#### **Planning des représentations**

- le jeudi 11 juin 2026 à 20h
- le Vendredi 12 juin 2026 à 20h
- le samedi 13 juin 2026 à 20h
- le dimanche 14 juin 2026 à 16h

Lieu : Place Cusino, Mitry-Mory.

**CCJP, Ville de Villeparisis sera amenée à déplacer des publics sur les représentations de samedi 13 et dimanche 14 juin 2026.**

#### **SPECTACLE 2 / sous yourte :**

Nom de la compagnie : Compagnie Takakrôar

Nom du spectacle : Si c'est sûr, c'est pas peut-être

Durée : 50 min

Jauge : 75 places

#### **Distribution**

Conception et interprète : Charly Sanchez / Louison Lelarge

Régie : Madeg Menguy

Regards extérieurs: Chloé Derrouaz / Mickaël Le Guen / Benjamin De Matteïs

Production, diffusion et administration : Camille Rondeau / Ivan Aubrée / Chloé Bodin

#### **Planning des représentations**

- jeudi 18 juin 2026 à 14h30
- vendredi 19 juin 2026 à 10h - 14h30
- samedi 20 juin 2026 à 11h - 20h
- dimanche 21 juin 2026 à 11h - 16h

#### **Lieu**

Esplanade du Mail - Allée Maillol à Ecouen

## **Article III – Obligations des partenaires**

## - Engagements de CIRQUEEVOLUTION

**Autour des spectacles "Si c'est sûr c'est pas peut être", "Le cabaret renversé" et "Maiador", CIRQUEEVOLUTION s'engage à être en possession des droits d'exploitation des spectacles via un contrat de cession entre Cirqueevolution et les producteurs des spectacles.**

Il lui appartient :

- D'élaborer le budget prévisionnel de l'opération globale, d'en suivre l'administration et l'exécution,
- De s'acquitter des droits d'auteurs,
- De gérer la billetterie, et la coordination des ventes par les différentes structures impliquées.
- De centraliser l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au budget de la diffusion,
- De transmettre aux participants toutes les informations concernant l'évolution du projet et des budgets correspondants.

Il conservera tous les éléments et comptes de la production et en autorisera, à tout moment, l'examen par ses partenaires.

**Autour des spectacles "Si c'est sûr c'est pas peut être" et "Le cabaret renversé", CIRQUEEVOLUTION s'engage à :**

- assumer la responsabilité des bonnes conditions d'accueil artistiques et techniques
- assurer la location du matériel non disponible sur la ville
- prendre en charge les salaires des techniciens supplémentaires liés au projet

**Autour des ateliers, CIRQUEEVOLUTION s'engage à assumer la responsabilité financière et administrative.** La mise en place de ces ateliers se fera conjointement avec CCJP, Ville de Villeparisis.

## - Engagements de CCJP, Ville de Villeparisis

**Autour des spectacle "Le cabaret renversé" et "Si c'est sûr, c'est pas peut être", CCJP, Ville de Villeparisis s'engage à assurer la mise à disposition du personnel nécessaire à l'accueil de ses spectateurs (1 à 2 personnes) sur chacune des représentations concernées.**

### Article IV – Frais de communication

**CIRQUEEVOLUTION s'engage à :**

>prendre en charge la conception et l'impression des supports de communication de la manifestation "Eclats de cirque" (programme, flyers, affiches A3 et calicots)

**CCJP, Ville de Villeparisis s'engage à :**

- >prendre en charge l'impression des affiches A4
- >relayer les supports de communication de la manifestation "Eclats de Cirque" sur la commune
- >assurer la communication autour des spectacles « **Le cabaret renversé** » et « **Si c'est sûr, c'est pas peut-être** ».
- >mentionner sur tous les supports d'information (tracts, programmes, affiches) qu'ils seraient susceptibles d'édiiter à cette occasion la mention : « en partenariat avec CirquEvolution et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ».

### Article V – Conditions financières et modalités de règlement

#### 1. Accueil des chapiteaux

CirquEvolution se charge d'établir et de signer le contrat avec les artistes ou leurs représentants.

Le coût total de l'opération s'élève à **97 500 € TTC**

Le budget est détaillé en annexe 1.

CirquEvolution se charge d'établir et de signer le contrat avec les artistes ou leurs représentants.

Dans le cadre de la manifestation Eclats de cirque, **le règlement des sommes dues par Le CCJP, Ville de Villeparisis à CirquEvolution sera effectué par virement sur présentation de factures, pour la somme de 1500 € nets** correspondant à l'accueil du chapiteau et actions définies dans la présente convention pour la saison 25/26.

#### **Article VI : Billetterie**

**CCJP, Ville de Villeparisis** se charge de la vente des billets envers son public et reversera le montant de ces entrées à **CirquEvolution**.

**CCJP, Ville de Villeparisis** s'engage à faire le point sur l'état des réservations régulièrement auprès de CirquEvolution

Les tarifs fixés pour les spectacles précités sont de :

##### **Le cabaret renversé**

18 € (tarif hors aggro)

11 € (tarif aggro + tarif groupe adulte)

6 € (-18 ans, tarif groupe JP et autres catégories tarif réduit)

4 € tarif scolaire

##### **Si c'est sûr, c'est pas peut-être**

18 € (tarif hors aggro)

11 € (tarif aggro + tarif groupe adulte)

6 € (-18 ans, tarif groupe JP et autres catégories tarif réduit)

4 € tarif scolaire

#### **Article VII – Responsabilité et assurance**

CCJP, Ville de Villeparisis déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux différentes activités dans ses lieux tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vols avec effraction.

CirquEvolution déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités décrites.

#### **Article VIII – Responsabilités vis-à-vis des salariés**

Dans le cadre de cette Convention, les salariés de l'une des parties restantes payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre partie. Le personnel doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille. Toutes instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation.

Chaque partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur, et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc...). Toutes les indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services du personnel.

CirquEvolution et **CCJP, Ville de Villeparisis** assurent l'un et l'autre la couverture de leurs salariés respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

#### **Article IX – Dispositions particulières**

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

**Article X - Résiliation**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

En cas de report ou d'annulation, les frais engagés (frais d'approche, salaires sur les jours effectivement travaillés..) par le Producteur seront dus par l'Organisateur au producteur.

Fait à Fosses, en deux exemplaires originaux, le 16 février 2026,

**CIRQUEEVOLUTION**  
**Antonella JACOB**  
**Présidente**

**CCJP, Ville de Villeparisis**  
**Frédéric BOUCHE**  
**Maire**

CirqueÉvolution  
C/o Espace Germinal  
2, Avenue de Messill  
95100 FOSSÉS  
Siret: 812 784 874 00018 - APE: 9001 Z  
Licence 3-10937 18



Mairie de Villeparisis  
R.F. #12

## ANNEXE 1 : BUDGET PRÉVISIONNEL

CHAPITEAU 2026			
DEPENSES	BP NET	RECETTES	BP NET
<b>DEPENSES ARTISTIQUES - CHAPITEAUX</b>	<b>37 600 €</b>	<b>ETAT</b>	<b>6 500 €</b>
Cession "Cabaret Renversé" - 4 représentations	12 000 €	Région Ile de France	6 500 €
Cession "Si c'est sûr..." - 7 représentations	12 400 €		
Défraiements "Cabaret renversé" - 4 personnes	900 €	<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>70 500 €</b>
Défraiements "Si c'est sûr..." - 5 personnes	1 000 €	Communauté d'Agglomérations de Roissy	70 500 €
Transport "Cabaret Renversé"	4 700 €	Pays de France	
Transport "Si c'est sûr..."	3 600 €		
Droits d'auteur	3 000 €	<b>RECETTES PROPRES D'ACTIVITE</b>	<b>4 000 €</b>
		Billetterie	4 000 €
<b>DEPENSES ARTISTIQUES - ESPACE PUBLIC</b>	<b>15 000 €</b>		
Tournée spectacles Espace public	15 000 €	<b>PARTICIPATION DES VILLES</b>	<b>16 500 €</b>
		villes accueil MITRY CHAP	6 000 €
<b>DEPENSES ARTISTIQUES - SPECTACLE 26 JUIN</b>	<b>6 500 €</b>	villes accueil ECOUEN CHAP	3 000 €
Cession spectacle, frais annexes, location matériel, embauche d'un régisseur	6 500 €	villes partenaires VILLIERS CHAP	1 500 €
		villes partenaires GOUSSAINVILLE CHAP	1 500 €
<b>DEPENSES ACTIONS CULTURELLES</b>	<b>4 000 €</b>	villes partenaires MARLY LA VILLE CHAP	1 500 €
Actions culturelles	4 000 €	villes partenaires FOSSES CHAP	1 500 €
		villes partenaires VILLEPARISIS CHAP	1 500 €
<b>DEPENSES TECHNIQUES</b>	<b>18 900 €</b>		
Intermittent	8 000 €		
Location technique	5 000 €		
Gardiennage	5 900 €		
<b>Communication</b>	<b>7 500 €</b>		
<b>Transport du public</b>	<b>8 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>97 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 500 €</b>